



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du postulat
« Donner à nouveau en priorité les emplois à nos habitants stopper "exclusion professionnelle et sociale" + arrêter
"Gestion déloyale des intérêts publics" »

Président : Privet Christophe (ML)
Membres : Stéphane Barbey (Les Verts) Absent(e) excusé(e)
Denis Golaz (SOC)
Michel Granato (PLR)
Yanick Hess (PLR)
Marcel Jost (UDC)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Jean Jacques Kiala (SOC) remplacé par SabineLeyvraz
Bernard Tschopp (PLR)
Lionel Winkler (PLR)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie, le 27 août 2013 à 20h00 en la salle de commission de la Villa Mounsey en présence de Monsieur le Syndic Laurent Wehrli, Madame Jacqueline Pellet, Municipale, Monsieur Caleb Walther, Municipal, et Madame Monique Bornet, cheffe des services sociaux. Nous les remercions pour leur présence et les informations reçues.

À titre d'information, 1h45 a été consacrée par la commission pour l'étude de l'ensemble des postulats.

Le postulant, M. Gilles Marco, demande que l'on fasse réellement de la réinsertion sociale, ce qui actuellement ne se fait pas du tout d'après lui. Aussi, la Constitution cantonale n'est pas appliquée.

Un commissaire trouve que ce postulat ne devrait pas être traité, car cela le gêne profondément que des personnes soient mises en cause et quand il lit le paragraphe en question il n'a pas envie de continuer.

Un commissaire demande ce qui prouve que les conseillers en réinsertion ne font pas ou mal leur travail.

Un commissaire déclare que le Conseil communal n'a pas de compétence au niveau des Accords bilatéraux, donc pour lui le point est réglé.

Le Président de la commission souligne au postulant que dans le rapport de l'année 2011 de la COGEST, tout un chapitre au sujet du fonctionnement des services sociaux a été traité par cette dernière.

Discussion générale.

Pour information, le postulant a pris congé à ce stade de la commission à cause de son statut d'invité.

De l'avis général des commissaires les termes sont incompréhensibles et ils contiennent des termes inconvenants et injurieux, voir diffamatoire.

Un commissaire demande à ce qu'il soit indiqué dans le rapport que malgré la rédaction des postulats qui n'est pas

dans la norme, la commission en a pris connaissance de ces postulats et a pris la peine de les étudier.

Pour l'ensemble de la commission qui a pris tout de même le temps d'étudier ce dernier, la constatation s'impose d'elle-même. Ce dernier est hors du champ des compétences du Conseil communal.

Votes

Avant de passer aux votes, le Président de la commission propose aux commissaires d'établir un modus vivendi pour les votes de chacun des postulats.

Premièrement, la commission vote à titre indicatif sur la recevabilité de chaque postulat, vu que la commission a pris le temps nécessaire d'écouter les développements du postulant.

Ensuite, que le postulat soit considéré recevable ou pas, le Président propose que la commission vote sur la prise en considération ou non des 4 postulats.

De cette façon, la mission de la commission ad hoc sera ainsi pleinement remplie et le Conseil sera de cette façon entièrement renseigné.

Ce modus vivendi est accepté à l'unanimité.

VOTE POSTULAT

À l'unanimité des membres de la commission, ce postulat n'est pas recevable.

La prise en considération de ce postulat est refusée à l'unanimité de la commission.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de ne pas prendre en considération le postulat de M. Gilles Marco demandant « Donner à nouveau en priorité les emplois à nos habitants stopper "exclusion professionnelle et sociale" + arrêter "Gestion déloyale des intérêts publics" ».

0 oui, 9 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Privet Christophe (ML)